



DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PROJET ÉOLIEN DE DURENQUE

Concertation volontaire du 9 au 29 décembre 2019



SOMMAIRE

Préambule

- I. L'essentiel du projet page 4
- II. Les porteurs de projet page 7
- III. Le parc éolien de Durenque page 9
- IV. Un parc éolien, pour quoi faire ? page 27
- V. Le point sur le développement éolien page 29
- VI. La démarche de concertation volontaire page 31

Préambule

Depuis 2014, nous avons entrepris des démarches pour développer un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Durenque. Un premier projet avait été refusé par les services de l'état sur la zone à cause d'une incertitude sur un radar Météo France, malgré le fait que les autorités locales s'étaient prononcées en sa faveur. En 2017, nous avons prouvé que notre projet compatible avec l'activité du radar.

Le projet, tel que nous vous le présentons aujourd'hui, est le résultat de nombreuses études : paysagères, environnementales, acoustiques, etc. Elles ont permis d'identifier une implantation optimale des éoliennes répondant aux enjeux identifiés sur le territoire. Ces expertises intégreront le dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Il sera déposé auprès des services de l'État pour instruction et décision finale du Préfet de l'Aveyron. Ce projet vise à exploiter la ressource renouvelable du vent. Il contribuerait ainsi à l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

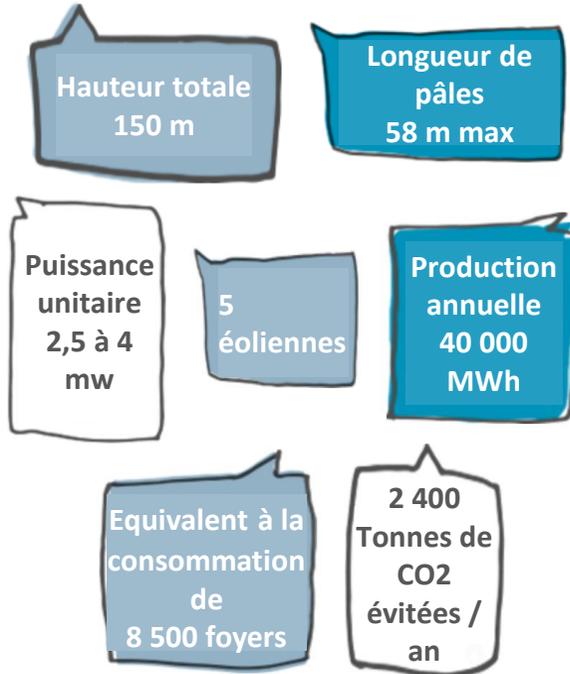
Persuadés qu'un projet éolien doit avant tout être un projet de territoire, nous avons à cœur de construire ce projet dans l'intérêt collectif. Pour cela, nous avons amorcé des temps d'information et de concertation auprès des parties prenantes locales (élus locaux, porte-à-porte, lettre d'information, ...). Afin d'aboutir au projet le plus adapté au territoire et avant dépôt, nous souhaitons maintenant recueillir l'avis des habitants des communes concernées par le projet, dans une démarche de concertation volontaire. Cette démarche s'inscrit en amont de l'enquête publique réglementaire à venir pendant la période d'instruction du dossier. **Ainsi, du 9 décembre au 29 décembre 2019, chacun peut se faire une idée précise en consultant ce dossier, poser ses questions et contribuer aux réflexions.** Dans cette perspective, le site www.eolien-durenque.fr est mis en ligne.

Ce document d'information, que nous vous invitons à découvrir, retrace les nombreuses études réalisées et l'état d'avancement du projet éolien aujourd'hui. Ce dossier doit permettre à chacun d'exprimer son opinion. Il a pour objectif de vous fournir les éléments nécessaires à une entière compréhension du projet pour vous donner la possibilité d'exprimer votre opinion en parfaite connaissance.

L'équipe projet SDMD & GEG ENeR

I. L'essentiel du projet

CARACTÉRISTIQUES ET CHIFFRES CLÉS



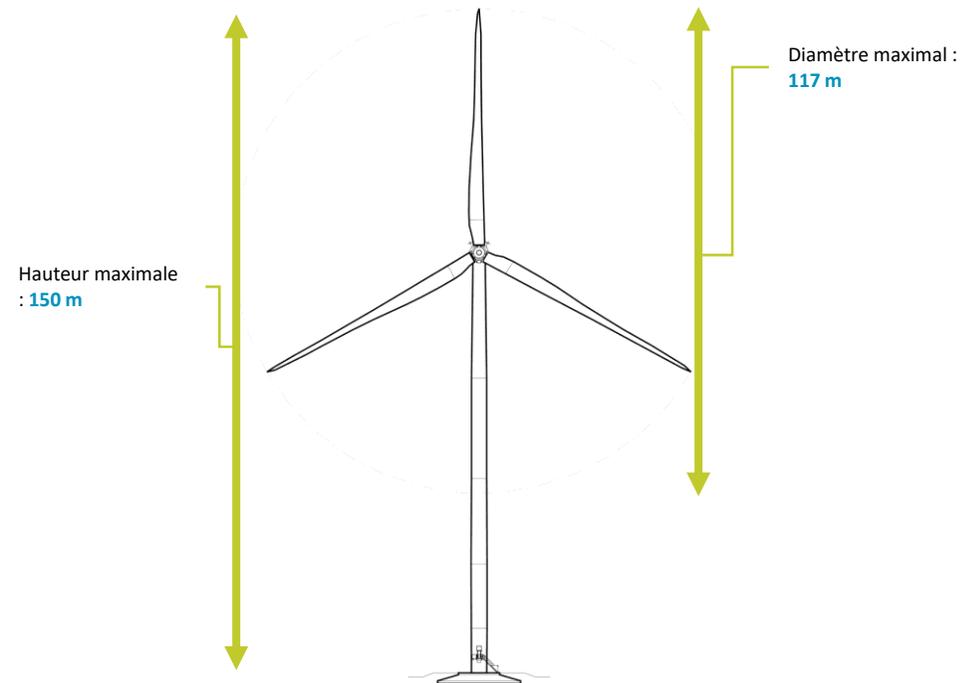
POINT DE REPÈRE

La production annuelle du parc éolien de Durenque équivaut à la consommation électrique annuelle de $\frac{1}{4}$ des habitants de la commune de Rodez. Pour information, sur la commune de Durenque, la consommation d'électricité pour le résidentiel en 2017 était de 23,6 GWh.

LES MACHINES ENVISAGÉES

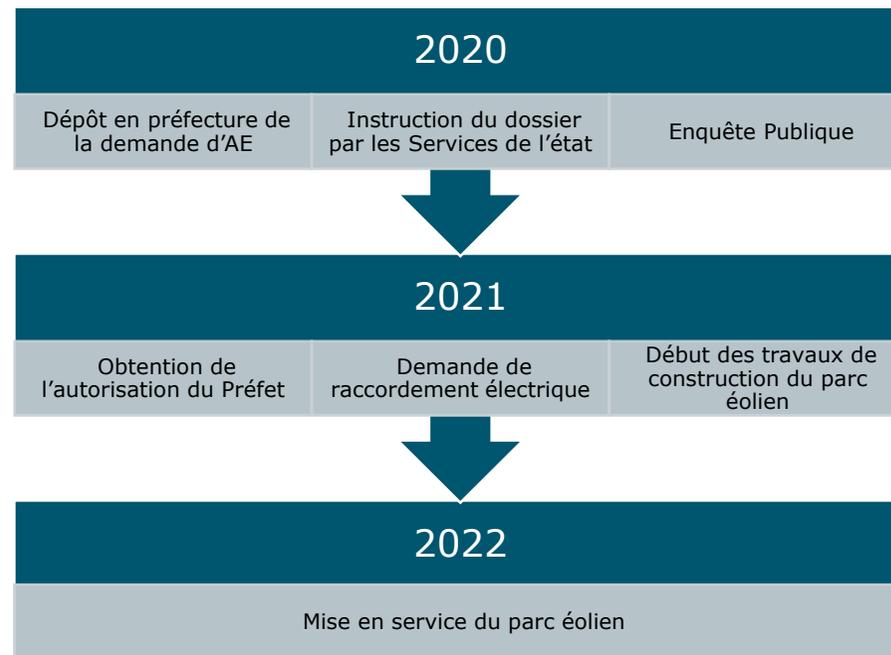
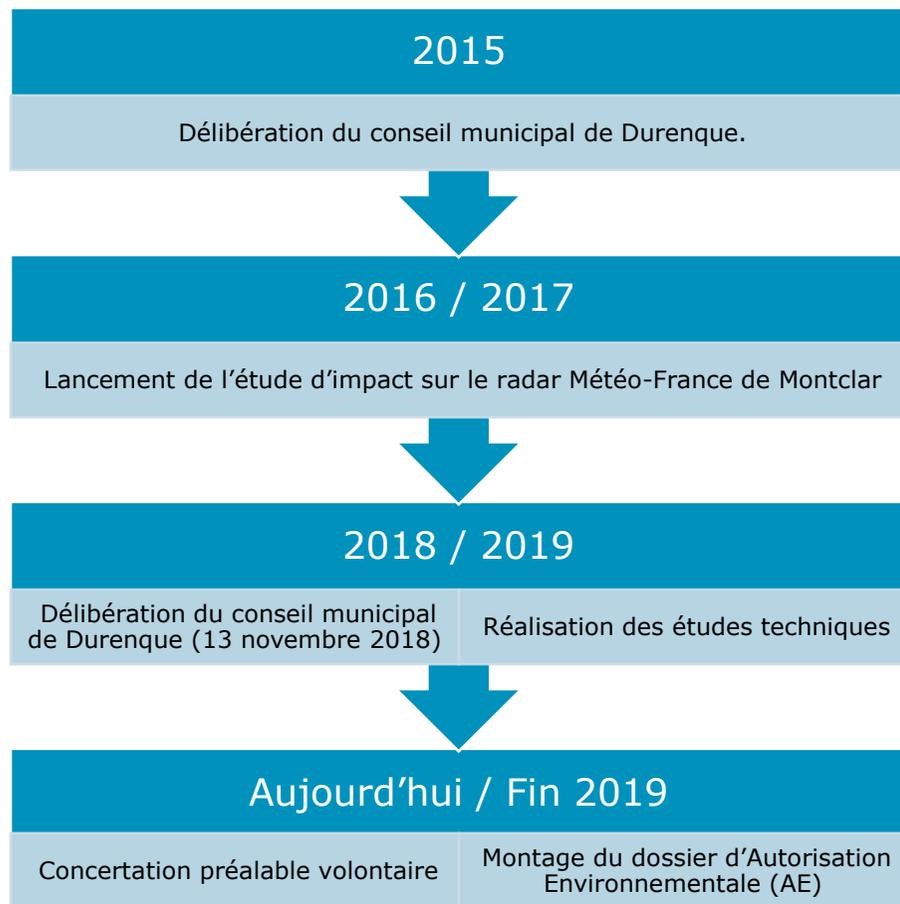
Le modèle exact d'éolienne qui sera installé n'a pas encore été défini, car cela dépend de facteurs qui ne seront connus que plus tard (disponibilité des constructeurs, mise en concurrence sur les prix, ...). À cette étape du projet, nous pouvons définir un gabarit avec les grandes caractéristiques de dimensions des machines :

- 150 m maximum de hauteur totale ;
- 117 m maximum de diamètre de rotor.



I. L'essentiel du projet

HISTORIQUE DU PROJET



II. Les porteurs de projet

UN PARTENARIAT FORT POUR UN PROJET DE TERRITOIRE SUR DURENQUE



La **Société Soleil du Midi (SDM)** est spécialisée dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable.

Depuis plus de 20 ans, ses associés à travers diverses expériences, ont toujours recherché l'innovation avec le souci constant d'une approche raisonnée. Pionniers dans de nombreuses régions en France, les associés de SDM contribuent depuis longtemps aux idées de la transition énergétique : participation citoyenne, intégration technique des énergies renouvelables, préservation des écosystèmes, formation de jeunes diplômés, participation dans les réflexions des collectivités sur leur avenir énergétique, contributions directes aux politiques régionales, nationales et européennes, etc.

La société « Soleil du Midi Développement » (SDMD) est la filiale d'ingénierie et de développement de projets. Elle emploie une dizaine de chefs de projets dans ses bureaux d'Angers, Nantes et Toulouse. Interlocuteur privilégié des propriétaires fonciers, des exploitants agricoles, collectivités, citoyens et administration, SDMD a coordonné les études nécessaires à ce projet. SDMD développe ce projet clefs-en-main en partenariat avec GEG ENeR, qui sera le futur exploitant de ce parc éolien.

SDM exploite en propre, des parcs solaires en Occitanie, produisant plus de 1,5 millions de kWh/an. Le chiffre d'affaires du groupe SDM est repose sur la vente d'électricité pour 40% et l'ingénierie de projet pour les 60% restant.



Gaz Électricité de Grenoble (GEG) est née il y a plus de 150 ans (1867) avec la création d'un service municipal d'exploitation et de distribution de gaz, par la ville de Grenoble.

Cette Société d'Economie Mixte locale est aujourd'hui devenue le **6ème distributeur français d'électricité et le 4ème distributeur français de gaz**. GEG ENeR exploite des centrales hydroélectriques, éoliennes, photovoltaïques et une installation d'épuration et d'injection de biogaz. GEG ENeR s'est dotée d'un plan particulièrement ambitieux visant au développement de nouvelles unités de production 100 % d'origine renouvelable à l'horizon 2022.

GEG, société à fonds majoritairement publics, dotée d'un « ADN » historiquement proche des collectivités, veille à laisser, dans chacun de ses projets, la place adaptée que recherchent les communes, intercommunalités ou collectifs citoyens issus du territoire concerné. Il s'agit d'incarner humainement et de manière équilibrée la Transition Energétique au niveau local.

L'objectif de GEG ENeR est de faciliter l'émergence du projet de Durenque, d'apporter une sécurité technique et financière, et, de pouvoir à terme valoriser la production d'énergie renouvelable pour ses clients, nationaux ou locaux en Aveyron.

II. Les porteurs de projet

NOS VALEURS : DES ÉNERGIES DE TERRITOIRE POUR LES TERRITOIRES

Nos deux équipes partagent des valeurs communes et placent l'humain au cœur des projets. Persuadés que les projets doivent se faire en partenariat avec les parties prenantes locales, nous avons à cœur de faire preuve de transparence et de maintenir un dialogue constant.

Afin de créer de la valeur ajoutée sur chaque territoire, nous nous attachons à créer des projets qui bénéficient au plus grand nombre. Les ressources qu'un parc éolien génère se partagent entre les collectivités locales et les acteurs économiques.

Pour soutenir la dynamique économique du territoire, GEG et SDMD privilégient les entreprises locales. Au-delà, dans le cadre des études menées, des mesures d'accompagnement sont associées à la création d'un projet de parc éolien. Ces mesures, encore à définir, doivent profiter au plus grand nombre et être en lien avec les besoins de la commune. Il peut s'agir de projet d'économie d'énergie, de valorisation du patrimoine ou autre.



Votre interlocuteur

Chef de projet éolien depuis plus de 7 ans au sein de Soleil Du Midi Développement, **Remi GUITTARD** s'occupe de la coordination des études menées par des bureaux d'études indépendants. Il est en lien avec les acteurs du territoire : élus, propriétaires, riverains et services instructeurs. Basé à Toulouse, c'est votre interlocuteur de proximité

Contact : remi.guittard@soleildumidi.fr

III. Le parc éolien de Durenque

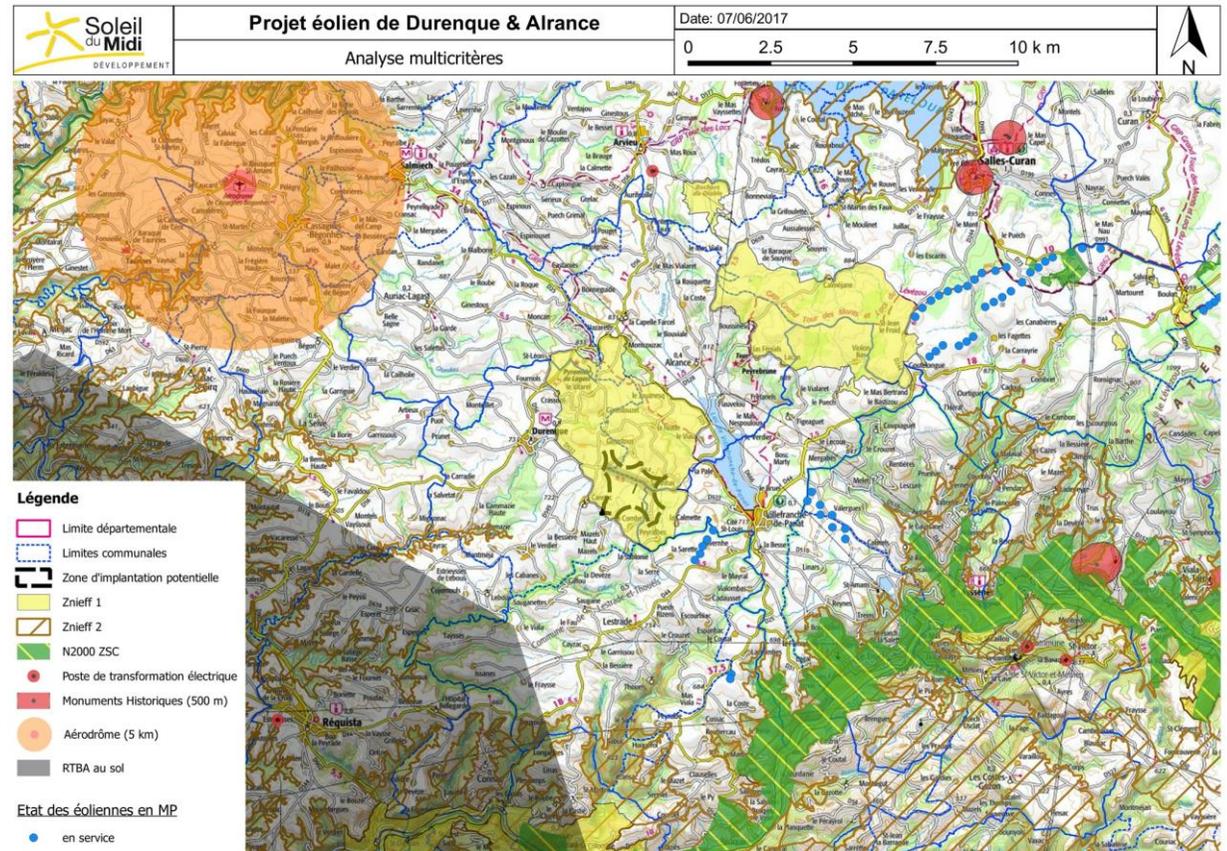
COMMENT LA ZONE D'ÉTUDE EST-ELLE DÉTERMINÉE ?

Le choix du site de Durenque pour le développement d'un projet de parc éolien est le fruit d'une analyse multicritère : réglementaires, techniques mais aussi le contexte humain et les enjeux territoriaux. C'est en croisant l'ensemble de ces critères que SDMD a choisi le site et défini la zone d'étude du projet de Durenque. Le choix de la zone d'études ne doit donc rien au hasard.

Le choix du site s'est donc appuyé sur :

- **La qualité de la ressource en vent.**
- **L'absence de servitudes techniques et aéronautiques, ou la résolution de ces enjeux.** L'aire d'étude ne présente pas de contraintes pour les réseaux d'infrastructure et n'est située dans la zone d'influence d'aucun aéroport ou couloir d'aviation à basse altitude. La zone d'influence du radar météo France à été considérée dans le dossier.
- **La distance aux habitations.** La zone d'étude respecte la distance réglementaire de 500 m entre les éoliennes et les habitations.
- **L'éloignement réglementaire du patrimoine protégé.**
- **L'environnement.** Les zonages réglementaires environnementaux et les zones de forte sensibilité écologique sont traités avec précaution, comme les ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique), et les espaces Natura 2000.

CARTE DE LA ZONE D'ÉTUDE ET DES CONTRAINTES



III. Le parc éolien de Durenque

LES ÉTUDES RÉALISÉES

DES ÉTUDES RÈGLEMENTÉES

Les projets éoliens terrestres relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumis à autorisation environnementale. Le dossier de demande d'autorisation doit ainsi comprendre une étude d'impacts pour rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet éolien et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire du projet.

- Ces études démarrent par un état initial du territoire. Il s'agit de réaliser une analyse fine du territoire qui permet de recenser les enjeux. Cela permet de faire ressortir les sensibilités du site vis-à-vis du projet.
- Les études sont menées dans la logique «Eviter, Réduire, Compenser» afin de construire un projet de moindre impact.

ÉTAT D'AVANCEMENT

Les bureaux d'étude ont terminé les « état initiaux ». Il s'agit d'une phase de qualification du territoire avant projet. A partir de ces états initiaux, des recommandations sont faites et une première implantation est définie par les bureaux d'études. Cette première implantation est celle présentée dans ce dossier.

Les bureaux d'étude vont ensuite étudier la variante proposée par le développeur pour vérifier que celle-ci respecte la réglementation en vigueur. Si la réglementation n'est pas respectée, des mesures devront être prises comme la modification de l'implantation. Pour tous les autres impacts, des propositions seront faites pour les réduire ou les compenser s'ils sont inévitables.

BUREAUX D'ÉTUDES MISSIONNÉS

Bureau d'étude	Siege social	Logo	Expertise
Delhom Acoustique	Toulouse		Acoustique
Artiflex	Albi		Environnement Paysager
Eoltech	Toulouse		Productible
QUINETIQ	Hampshire, Angleterre		Radar

III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

LES ÉTUDES ACOUSTIQUE

L'étude acoustique consiste dans un premier à mesurer le niveau sonore naturellement existant (bruit dit résiduel) aux habitations les plus proches puis de simuler l'influence acoustique des éoliennes étudiées. Une modélisation de la propagation sonore des futures éoliennes est réalisée selon les normes en vigueur afin de s'assurer que le parc éolien respectera la réglementation acoustique. Cette réglementation prévoit qu'un parc éolien ne doit pas générer une émergence de plus de 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit (N.B. : dB(A) = décibel acoustique).

Les éoliennes modernes sont beaucoup plus silencieuses que n'ont pu l'être les premiers modèles : ce fut d'ailleurs l'une des principales préoccupations des constructeurs d'éoliennes durant ces 10 dernières années.

L'ÉTUDE ACOUSTIQUE À DURENQUE

Une étude acoustique approfondie a été menée par un bureau d'étude indépendant basé à Toulouse : Delhom acoustique. L'étude consiste à mesurer le niveau sonore naturellement présent depuis les habitations riveraines du site d'étude pour avoir les données nécessaires à la réalisation d'une simulation numérique. Cette simulation aura pour objectif de vérifier que le bruit généré par les éoliennes respectera la réglementation et, suivant les conditions météorologiques (puissance de vents, direction), des mesures pourront être prises pour éviter toutes gênes de riverains.

2 campagnes de mesures ont été conduites : une en hiver du 6 au 18 mars 2019 et une en été du 21 juin au 1er juillet 2019. 9 points d'écoutes ont été disposés autour de la zone d'étude.

Des vérifications seront effectuées après la mise en service du parc pour s'assurer que le dispositif permet le respect de la réglementation en vigueur. Des corrections seront apportées si nécessaire.

POINT TECHNIQUE

Une « **émergence** » est une différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel. Cela signifie que lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5 dB la journée et 3 dB la nuit. Si le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB, la mesure ne s'applique pas. (Source : « Le journal de l'éolien »)

POINT DE REPÈRE

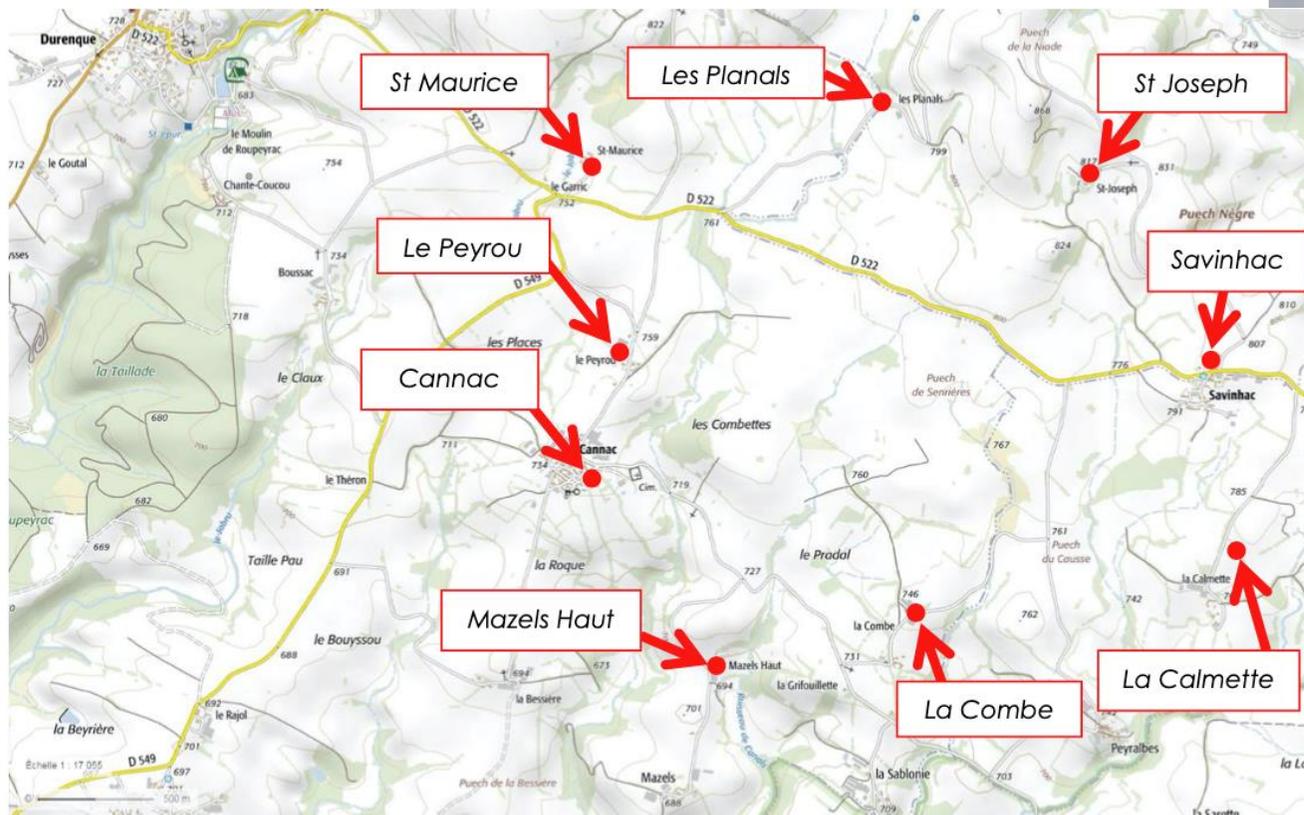
Les émissions sonores d'une éolienne sont la somme de plusieurs sons :

- d'origine mécanique : il est essentiellement perceptible lorsque l'éolienne commence à fonctionner. Il est dû aux différents mécanismes présents dans la nacelle.
- d'origine aérodynamique : dû à la rotation des pales fendant l'air et au passage de la pale devant le mât.

III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

CARTE DES POINTS DE MESURE ACOUSTIQUE



III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

CONCLUSION DE L'ÉTUDE SUR LA PÉRIODE HIVERNALE

Lors de ces mesures pour les conditions hivernales (période non végétative) le paysage sonore du site présente les caractéristiques suivantes :

- L'activité agricole en période diurne et les effets du vent sur la végétation environnante ont été les principales sources sonores.
- Aucune activité industrielle bruyante autour des zones à émergences réglementées n'a été constatée ;
- Les circulations routières sur les différentes routes dans le secteur ont un impact faible sur les zones à émergences réglementées situées sur le projet. L'utilisation de l'indice fractile L50 élimine la plupart du bruit généré par cette source ;
- Pour les vents de secteur Nord-Ouest : Les valeurs de bruit résiduel mesurées varient de 29,5 à 56,0 dB(A) pour la période diurne et de 18,5 à 53,5 dB(A) en période nocturne ;
- Pour les vents de secteur Sud-Est, Les valeurs de bruit résiduel mesurées varient de 27,5 à 57,5 dB(A) pour la période diurne et de 22,0 à 54,0 dB(A) en période nocturne.

Les données recueillies lors de cette campagne sont quantitativement importantes pour le secteur de Nord-Est. En ce qui concerne le secteur Sud-Est, après un passage venteux important en début de mesures, l'apparition de cette orientation a été faiblement observée et de faible intensité.

POINT TECHNIQUE

L'**indice fractile** est un outil statistique utilisé en acoustique et en traitement du signal pour lisser les signaux. Par exemple si une mesure acoustique est faite alors qu'un camion passe à côté du micro, alors la moyenne du bruit serait faussé. L'indice fractile permet donc d'enlever les pics du signal pour s'assurer que le niveau de bruit mesuré soit bien représentatif du bruit ambiant.

CONCLUSION DE L'ÉTUDE SUR LA PÉRIODE ESTIVALE

Lors de ces mesures pour les conditions estivales (période végétative), la situation géographique et le paysage sonore du site présente les caractéristiques suivantes :

- L'activité agricole en période diurne et les effets du vent sur la végétation environnante ont été les principales sources sonores ;
- Aucune activité industrielle bruyante autour des zones à émergences réglementées n'a été constatée ;
- Les circulations routières sur les différentes routes dans le secteur ont un impact faible sur les zones à émergence réglementée situées sur le projet. L'utilisation de l'indice fractile L50 élimine la plupart du bruit généré par cette source.

Pour les vents de secteur Sud-Est : Les valeurs de bruit résiduel mesurées entre 3 m/s et 9 m/s varient de 34.5 à 50,5 dB(A) pour la période diurne et de 22.5 à 42.0 dB(A) en période nocturne.

ET LA SUITE ?

Cette première étude permet de connaître les bruits déjà existants (dit résiduels) en fonction de la force du vent et de la saison et vérifier, dans une seconde étude la compatibilité de la construction des éoliennes avec les normes de limites de bruits.

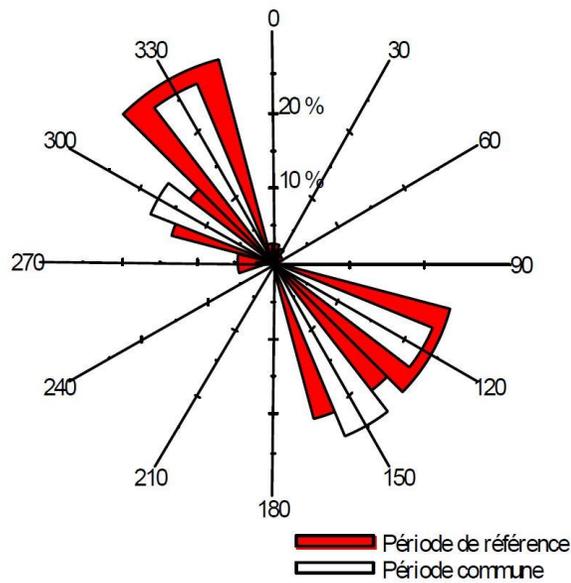
III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE DE VENT

Un mât de mesure, d'une hauteur de 100 m, a été installé sur le site le 6 septembre 2018. Il permet de mesurer la force et la direction du vent, la température et l'hygrométrie. Il doit rester sur place pour une durée minimale de 18 mois.

Les instruments en place sur le mât de mesures ont permis d'estimer une vitesse moyenne, représentative pour les 20 prochaines années, à 100 m de hauteur supérieure à 7 m/s.

On note aussi un axe de vent dominant Nord-Ouest / Sud-Est.



Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

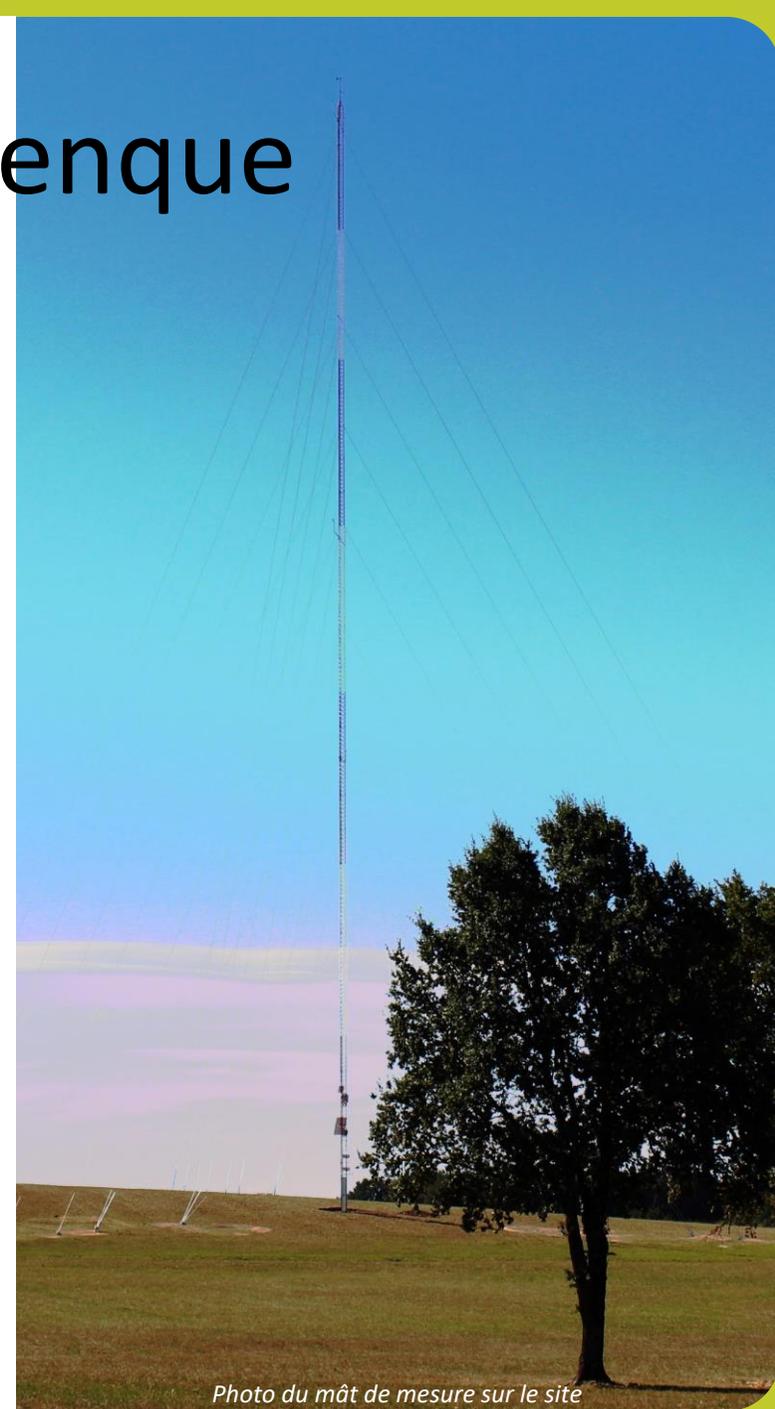


Photo du mât de mesure sur le site

III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

CONTEXTE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE

L'analyse du contexte paysager, patrimonial et touristique permet de mieux comprendre le territoire. La zone d'étude est un territoire rural de plateaux et vallées profondes, animé de petits puechs (dérivé d'un mot occitan signifiant « montagne »).

L'agriculture est principalement basée sur l'élevage, avec quelques parcelles céréalières. L'habitat y est relativement dispersé, on identifie peu de patrimoine inventorié à une échelle proche. A une échelle plus lointaine, les habitations sont visuellement déconnectées du projet.

Le tourisme est principalement construit autour du patrimoine naturel (pleine nature, sentier de randonnée, belvédère, ...) et culturel (bâti, villages de caractère).

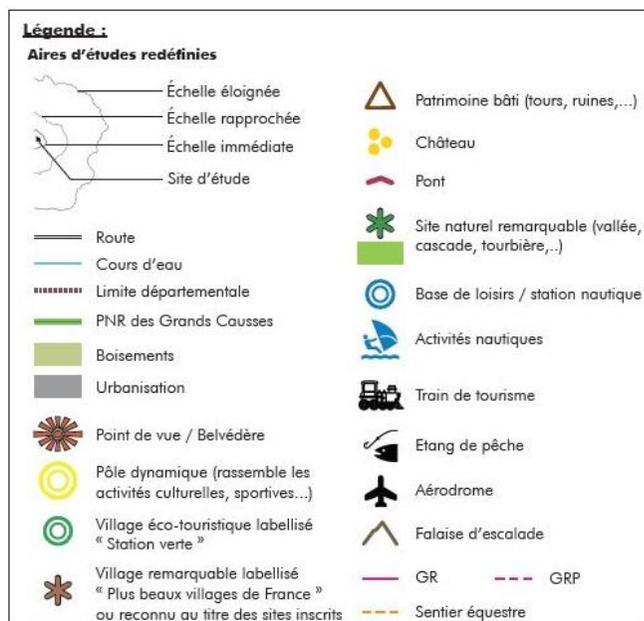
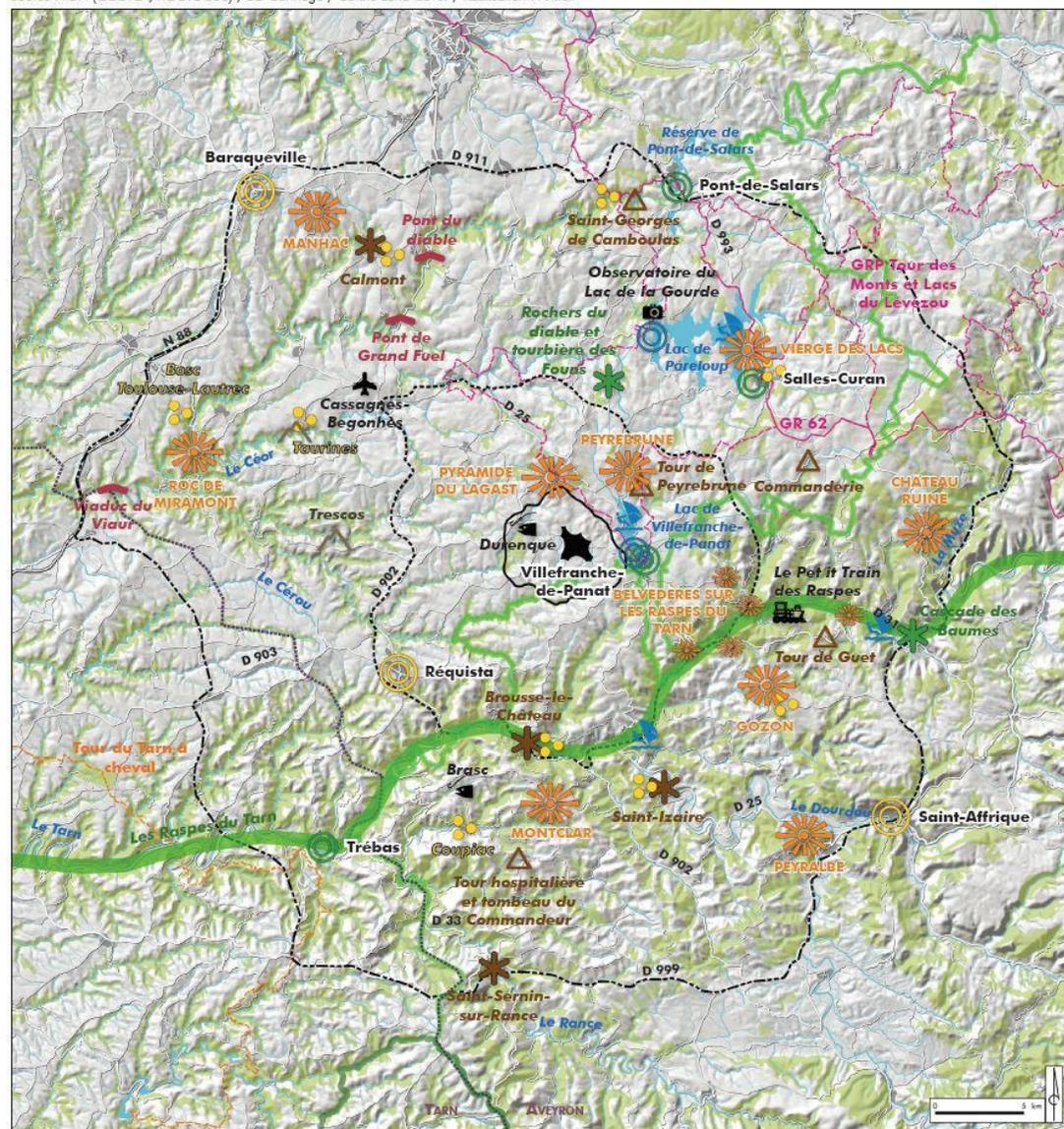


Illustration 26 : Carte des usages touristiques et culturels à l'échelle éloignée
Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Carthage / Corine Land Cover / Réalisation : Artifax

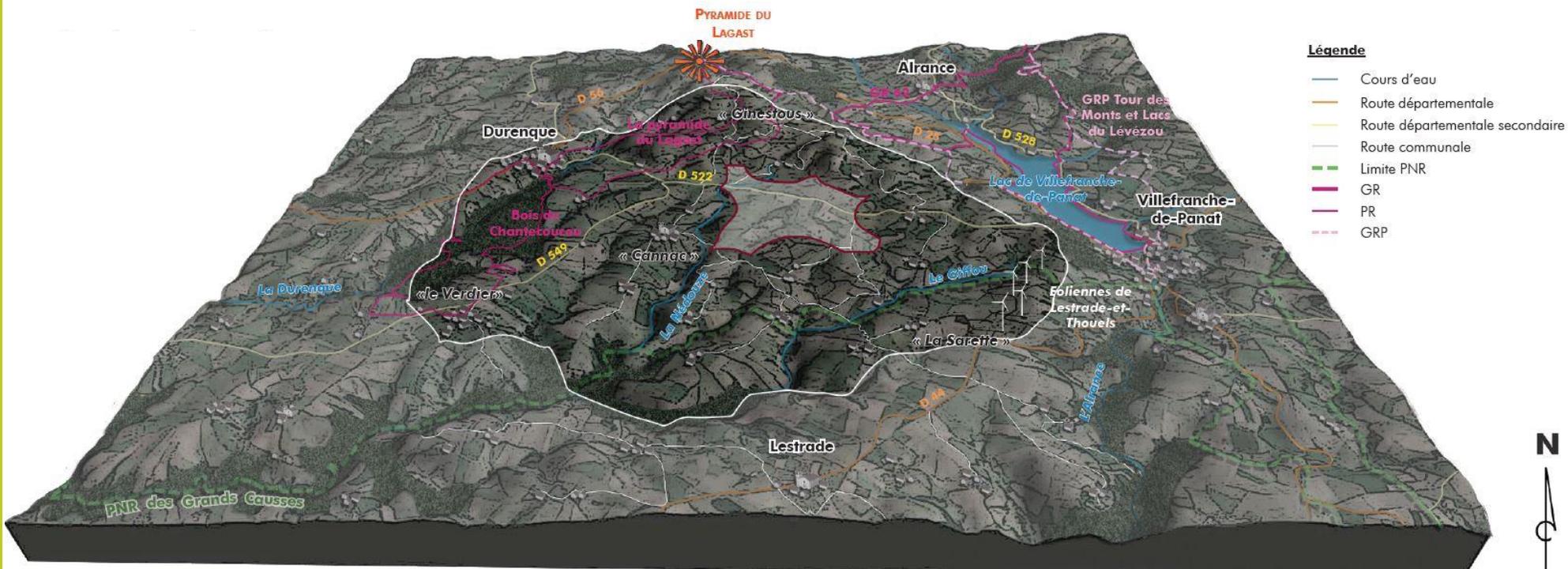


III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

ENJEUX À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

L'étude paysagère permet aussi de comprendre les enjeux à proximité du futur parc. Les axes de communications, lieux de vie, patrimoines inventoriés et autres sont cartographiés. À partir de cet état initial, une série de photomontage sera réalisée à partir de différents sites identifiés. Le but est de fournir un panorama représentatif de l'impact du parc sur le paysage.



III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

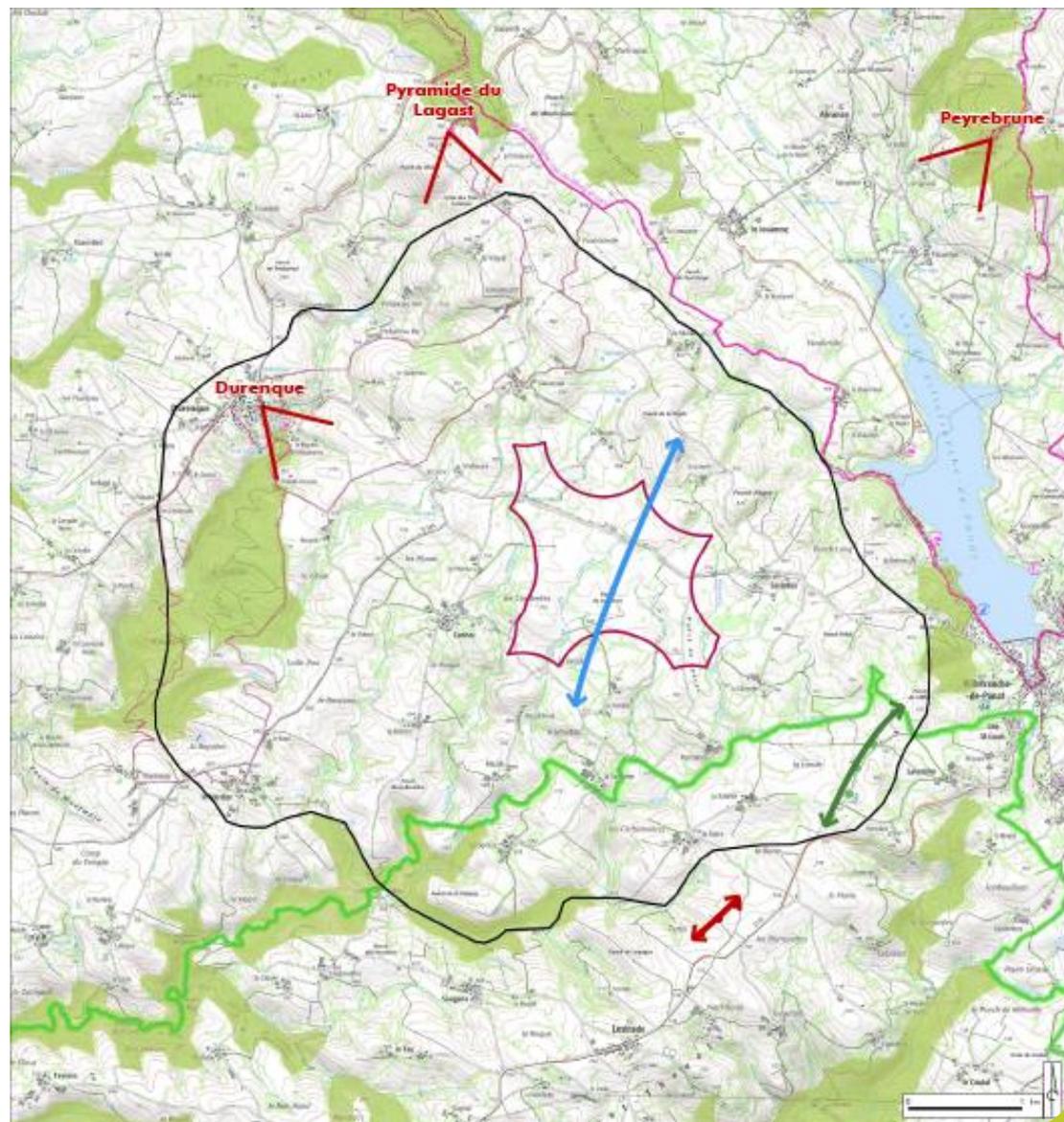
PRÉCONISATIONS D'IMPLANTATION

Les parcs éoliens s'agencent selon une certaine cohérence paysagère. À son état d'avancement actuel, l'étude recommande d'orienter le parc sur une ligne unique.

L'orientation Sud - Sud-Ouest / Nord - Nord-Est devra être privilégiée.

LÉGENDE DE LA CARTE

	Point de vue sensible
	Point de vue moyennement sensible
	Orientation parc éolien existant ou en projet
	Préconisation d'implantation



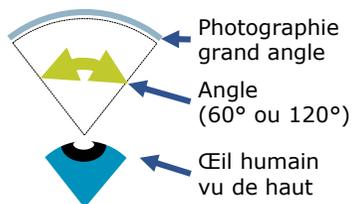
III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

Les photomontages sont en cours d'élaboration et de validation pour être inclus dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale (AE). Ils seront, comme l'intégralité du dossier d'AE, intégralement consultables lors de l'enquête publique. Un photomontage permet de montrer un avant et après construction du parc. Les points de photomontages sont choisis avec le bureau d'étude pour permettre à la population de comprendre au mieux l'impact du projet sur le paysage.

Une étude paysagère avec photomontage comporte 4 photographies par lieux de prise de vue :

- **Photo originale à 120°** : Les photos sont prises avec un grand angle à 120°, pour avoir une vue global.
- **Photo avec montage noir et blanc en 120°** : permet de bien visualiser le nouveau parc (en bleu) ainsi que les parcs en instruction ou autorisés mais pas encore construits, comme les éoliennes de Castelnaud-Pegayrols (en jaune) ou Lespique (en rouge).
- **Photo avec montage en 120°** : Reprend la photo originale avec les parcs en projets, pour se rendre compte du paysage après installation des parcs éoliens
- **Photo avec montage en 60°** : permet de montrer ce que voit l'œil humain. Le montage à 120° crée un effet d'écrasement, alors que celui à 60° correspond au champ de vision humain



4 photomontages sont présentés dans les pages qui suivent. Pour plus de facilité de lecture, seuls les montages en noir et blanc ainsi que la vue à 60° sont présentés

PHOTO ORIGINALE À 120°



PHOTO AVEC MONTAGE NOIR ET BLANC EN 120°



PHOTO AVEC MONTAGE EN 120°



PHOTO AVEC MONTAGE EN 60°



III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

PHOTOMONTAGE DEPUIS LA ROUTE D44



III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

PHOTOMONTAGE DEPUIS LE CENTRE-BOURG



III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

PHOTOMONTAGE DEPUIS LE LIEU-DIT "SAINT-MAURICE"



III. Le parc éolien de Durenque

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

PHOTOMONTAGE DEPUIS LE LIEU-DIT "MAZELS"



III. Le parc éolien de Durenque

CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX

L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

Un inventaire des espèces animales et végétales a été réalisé sur le site et ses abords durant un cycle biologique complet, c'est-à-dire une année. Ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux environnementaux au sein de la zone d'étude et d'évaluer la compatibilité du projet avec les milieux. 7% de la zone est considérée comme « habitat patrimonial » pour la biodiversité. On note également la présence d'espèces de plantes protégées et qui devront être préservées.

Parmi les espèces d'animaux recensées sur le site on compte 4 espèces d'amphibiens dont le Crapaud calamite (enjeu faible), 4 espèces de reptiles dont la Vipère aspic (enjeu faible), 13 espèces mammifères terrestres dont le Campagnol amphibie (enjeu faible), 70 espèces d'oiseaux nicheurs dont 17 présentant un enjeu régional et 15 espèces de chiroptères dont la présence de Barbastelle d'Europe et du Grand Rhinolophe.

Cet état initial complet est essentiel pour adapter le projet aux enjeux locaux de biodiversité. L'implantation des machines veillera à ne pas détruire l'habitat ou milieu de vie des espèces les plus fragiles.

Légende

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude immédiate (rayon de 50 m)

Enjeu écologique local Faune, Flore, Habitats

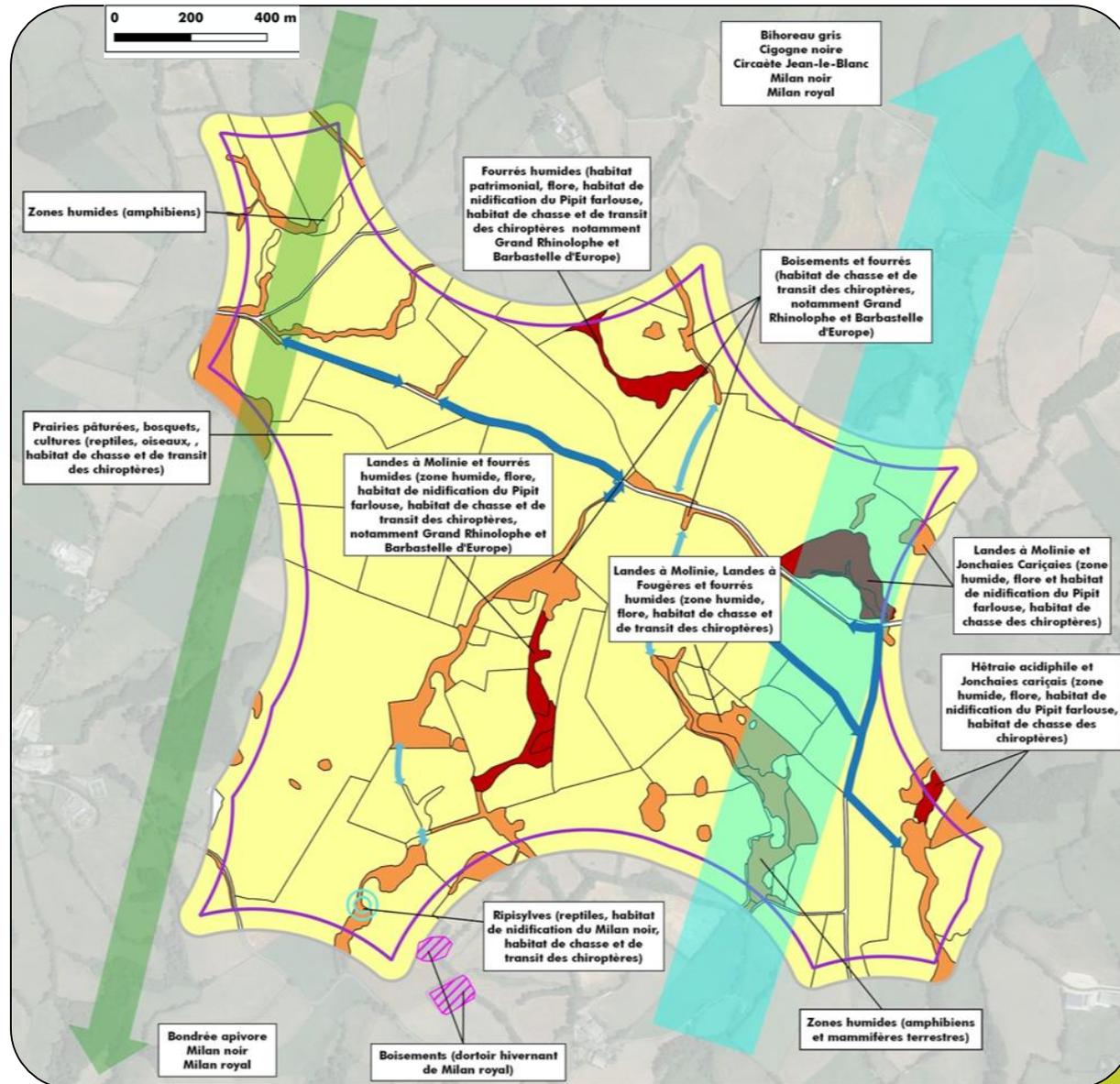
-  Fort
-  Moyen
-  Faible
-  Très faible

Axes de migration

-  Axe principal
-  Axe secondaire

Routes de vol des chiroptères

-  Principale
-  Secondaire



III. Le parc éolien de

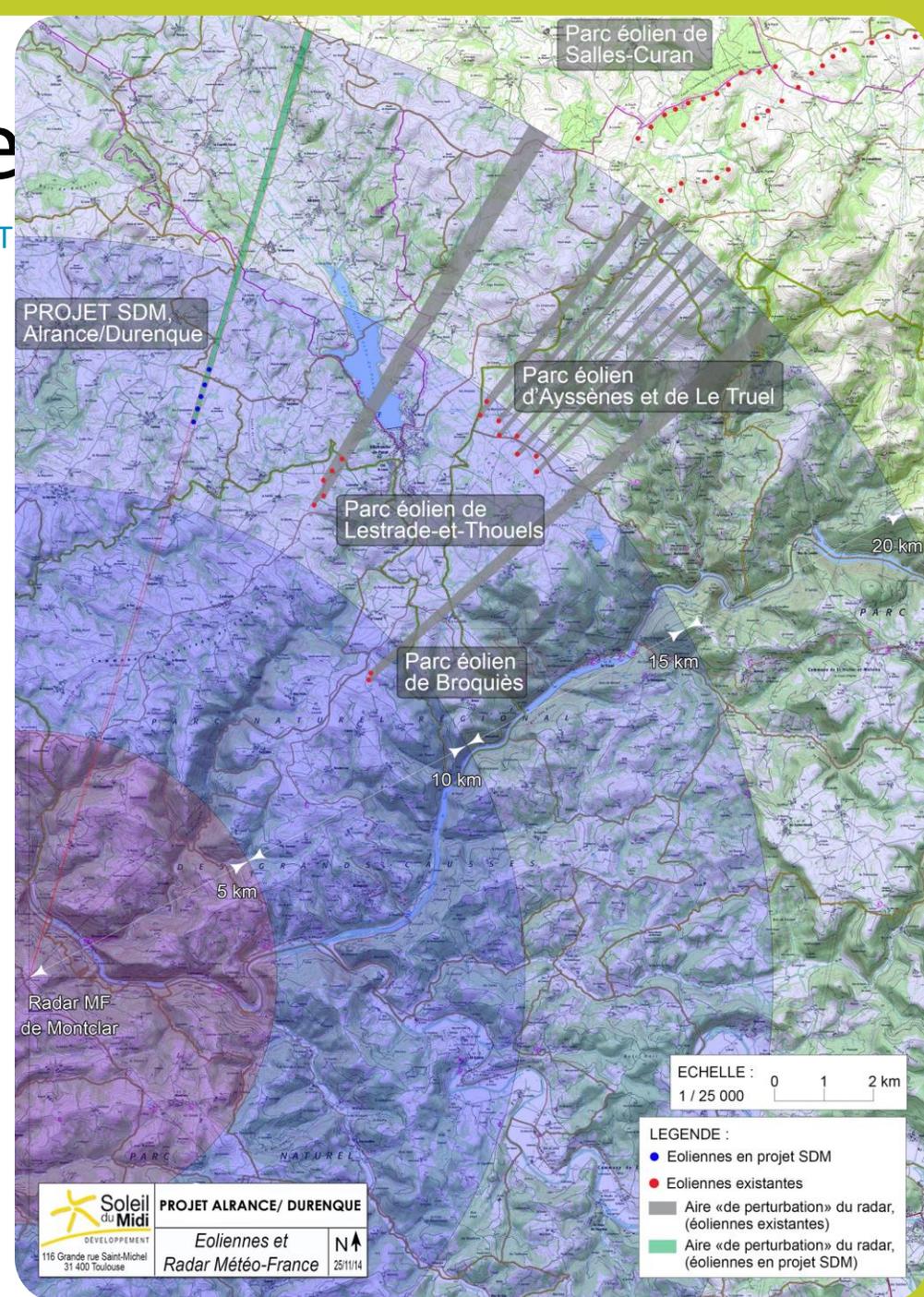
ETUDE PARTICULIÈRE : COMPATIBILITÉ AU RADAR MÉTÉO FRANCE

POURQUOI L'ÉTUDE

Le projet éolien de Durenque devait faire l'objet d'une étude particulière de par la proximité avec le radar météo France de Montclar.

CONCLUSIONS

L'étude réalisée par le bureau d'étude indépendant Qinetiq a prouvé qu'en respectant un certain alignement des éoliennes avec le radar, il y avait compatibilité entre l'installation du parc et l'activité du radar.



III. Le parc éolien de Durenque

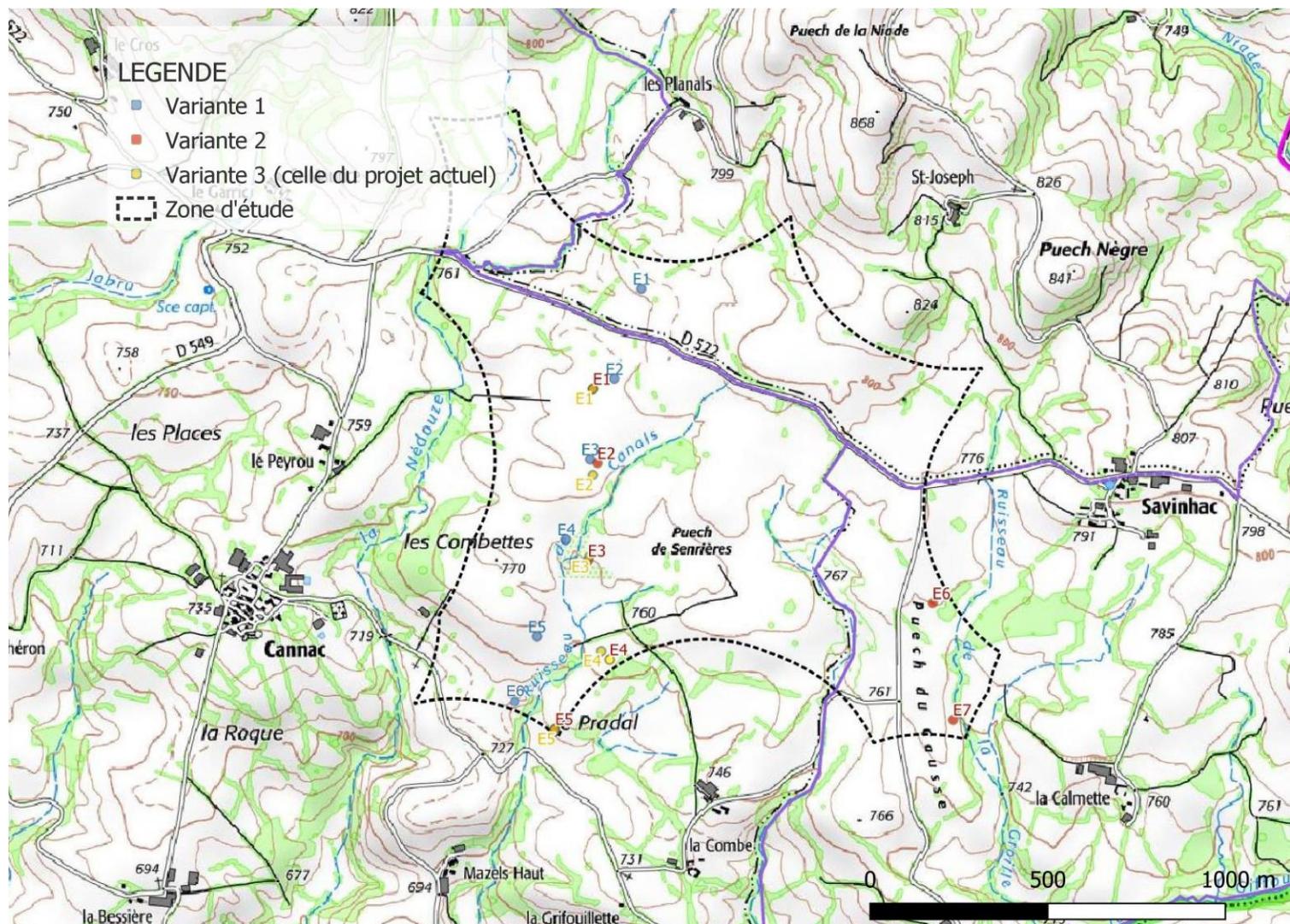
SUITE DES ÉTUDES

Le projet est en cours de définition, selon la méthode Éviter, Réduire, Compenser de l'étude d'impact. Les études seront finalisées en décembre et en janvier.

Plusieurs variantes d'implantation d'éoliennes, présentant entre 5 et 7 machines, ont été étudiées. Ces scénarios ont été analysés par les experts, selon les enjeux identifiés pour la faune, la flore, les milieux naturels ainsi que le paysage ou encore l'acoustique.

Le choix retenu est considéré comme la variante combinant moindre impact et meilleure production électrique.

La demande d'autorisation environnementale sera rédigée en janvier et février 2020 pour un dépôt en préfecture envisagé fin février.



III. Le parc éolien de Durenque

QUELLES SONT LES RETOMBÉES LOCALES ?

UNE SOURCE DE REVENUS POUR LES COLLECTIVITÉS VIA LES TAXES

Un parc éolien est source de retombées fiscales pour les collectivités locales (commune, intercommunalité, département et région) pendant toute la durée d'exploitation. En effet, la société d'exploitation du parc sera assujettie aux mêmes taxes que n'importe quelle entreprise. Il s'agit des taxes suivantes :

- ❖ La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. (TFPB)
- ❖ La Contribution économique territoriale (CET), correspondant à la fiscalité professionnelle générée par l'entreprise. Elle est composée de deux volets :
 - ❖ la Cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
 - ❖ la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- ❖ L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER).

Aujourd'hui, la loi prévoit d'accorder d'office à la commune qui accueille un parc éolien 20% de l'IFER. Cette répartition peut être revue au sein de l'intercommunalité. Il est difficile de donner un chiffre précis et fiable des retombées fiscales pour les collectivités, car cela dépend des règles fiscales qui pourraient évoluer sur la durée de vie du parc, mais on peut en faire une estimation à partir des règles en vigueur aujourd'hui.

Estimations arrondies à la centaines		IFER	CFE	CVAE	TFPB	TOTAL
Bloc communal	Commune	27 300€	/	/	2 400€	29 600€
	EPCI	68 100€	15 000€	3 000€	2 900€	89 000€
Département		40 900€	/	2 700€	7 500€	51 000€
Région		/	/	5 700€	/	5 700€

PARTICIPER À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE

Un parc éolien génère également une activité économique sur le territoire. Afin d'intégrer un tel projet à la vie du territoire, les travaux de construction du parc éolien sont confiés en priorité à des entreprises locales, notamment dans les domaines du BTP et du génie civil. La restauration et les commerces locaux bénéficient également de cet accroissement de l'activité. (Source FEE - Observatoire de l'éolien 2018)

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Soleil du Midi et GEG ENer ont prévu de mettre en place ce que l'on appelle des mesures d'accompagnement.

Celles-ci correspondent à un pourcentage du montant total de l'investissement qui sera alloué à la mise en œuvre d'un projet connexe sur la commune d'accueil du parc éolien (par exemple, enveloppe de subvention pour la rénovation énergétique de bâtiments publics ou privés de la commune). Ce budget, mis en place à l'initiative des porteurs de projet, doit se répartir entre des actions liées à la transition énergétique et au développement durable ou des actions visant l'amélioration du cadre de vie.

Appel à idée

Aujourd'hui les mesures d'accompagnement ne sont pas encore définies. Vous avez des idées de projets à mettre en place sur votre commune liés à la transition énergétique ? Alors n'hésitez pas à nous en faire part dans le cadre de la concertation préalable. Toutes les propositions sont les bienvenues !

IV. Un parc éolien, pour quoi faire ?

LE CONTEXTE DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES : EN FRANCE ET AU DELÀ

UNE ÉNERGIE PROPRE ET RENOUVELABLE

L'éolien est une solution performante et écologique qui permet la production d'électricité de manière décentralisée, renouvelable et non délocalisable en utilisant une ressource gratuite et inépuisable : le vent.

L'énergie éolienne est non polluante, puisqu'à la différence d'autres énergies, elle n'émet pas de polluants atmosphériques pendant la production. Elle dispose d'un très faible taux d'émission de CO₂ : 12,7 g de CO₂ par kWh contre un taux d'émission moyen de 82 g de CO₂ par kWh pour le mix électrique français dans son ensemble.

C'est une énergie qui contribue à la gestion des pics de consommation. Le vent étant plus fort en hiver, l'éolien produit davantage au moment où la demande est importante.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'éolien dispose d'un des temps de retour énergétique parmi les plus courts de tous les moyens de production électrique : sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit 19 fois plus d'énergie qu'elle en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement. L'énergie nécessaire à la construction, l'installation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en 12 mois. (Source : Avis Ademe – Avril 2016)

UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE FRANÇAISE

Au-delà, des accords mondiaux et européens sur le climat marqué notamment par la COP 21 de 2015, la France s'est engagée dans une politique forte de transition énergétique. Il s'agit non seulement de réduire les consommations d'énergies, mais aussi d'augmenter largement la production d'énergies renouvelables.

Dans ce but, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 fixe un objectif de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à l'horizon 2030.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), publiée par le ministère du Développement Durable en novembre 2018 a redéfini une feuille de route. Il s'agit de :

- ❖ **Baisser notre consommation d'énergies fossiles de 40% par rapport à 2012**
- ❖ **Réduire la part du nucléaire dans le mix énergétique à 50% en 2035**
- ❖ **Réduire de 40% nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et les diviser par 4 en 2050**
- ❖ **Accélérer de manière significative le développement des énergies renouvelables : tripler la puissance éolienne installée, multiplier par cinq celle du solaire...**

Ces objectifs sont à lier à bon nombre d'autres axes sur la sobriété et l'efficacité énergétique. Au niveau national, l'objectif est désormais d'atteindre environ 35 000 MW d'énergie éolienne terrestre installés d'ici 2028.

IV. Un parc éolien, pour quoi faire ?

LE CONTEXTE LOCAL DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Au premier semestre 2019, 1592 MW étaient installés en région Occitanie. Le développement des énergies renouvelables sur le territoire est régi par le « Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires », intitulé « Occitanie 2040 » pour l'Occitanie et actuellement en phase de concertation par la région.

En terme de production d'énergie renouvelable, le territoire est principalement marqué par des installations hydrauliques.

À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

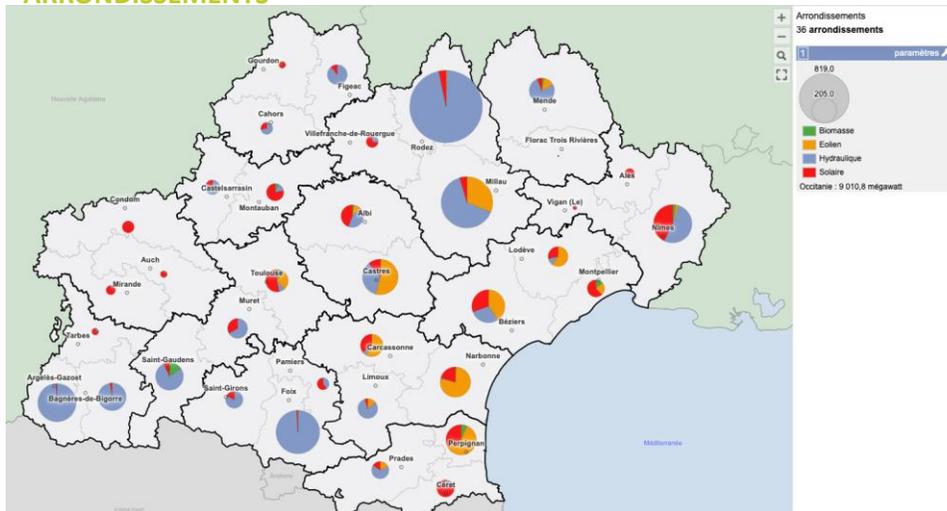
Le département de l'Aveyron est un important producteur d'énergie renouvelable. Les centrales hydroélectriques des communes de Brommat, Montéziac et Le Truel produisent l'essentiel de l'énergies renouvelables.

CARTE DE FRANCE DU NOMBRE D'INSTALLATION ET DE LA PUISSANCE INSTALLÉE PAR RÉGIONS



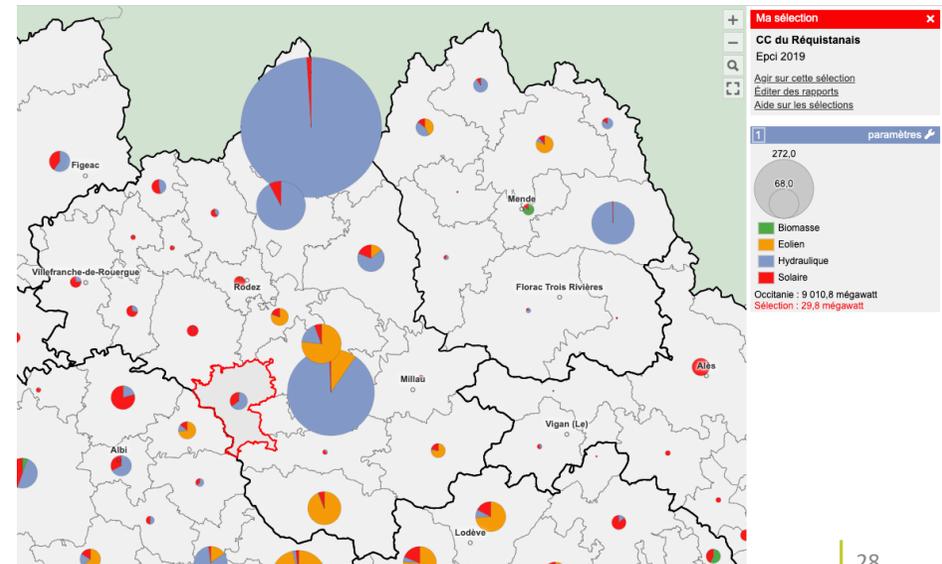
Source FEE

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN OCCITANIE PAR ARRONDISSEMENTS



Dossier de présentation du projet éolien de Durenque

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN AVEYRON PAR COMMUNAUTÉS DE COMMUNES



Source : picto-occitanie.fr/geoclip / données pour 2017

V. Le point sur le développement éolien

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conscients de la nécessité de développer les énergies renouvelables, les pouvoirs publics français ont adopté différents textes de lois destinés à favoriser et à encadrer ce développement. Parmi ceux-ci figure la loi portant « Engagement National pour l'Environnement », dite ENE, promulguée le 12 juillet 2010. Elle décline thème par thème, les objectifs décidés par le premier volet législatif (loi Grenelle 1 adoptée le 3 août 2009).

Les dispositions relatives à l'éolien se retrouvent essentiellement à l'article 90 du bloc «Energie et Climat» de la loi ENE. De ces dispositions ont notamment découlé deux arrêtés publiés le 26 août 2011 et relatifs :

- à la mise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (50 000€/éolienne),
- aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La procédure d'Autorisation Environnementale, applicable depuis le 1er mars 2017, s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement menée par le Gouvernement. L'Autorisation Environnementale poursuit des objectifs de :

- simplification des procédures sans diminuer le niveau de protection environnemental,
- une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet,
- une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

La mise en œuvre de l'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes :

- ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017
- décret n°2017-81 du 26 janvier 2017
- décret n°2017-82 du 26 janvier 2017

L'Autorisation Environnementale consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet éolien au travers de la délivrance d'une autorisation unique qui regroupe notamment l'autorisation d'exploiter et le permis de construire.

L'instruction administrative, comment ça marche ?

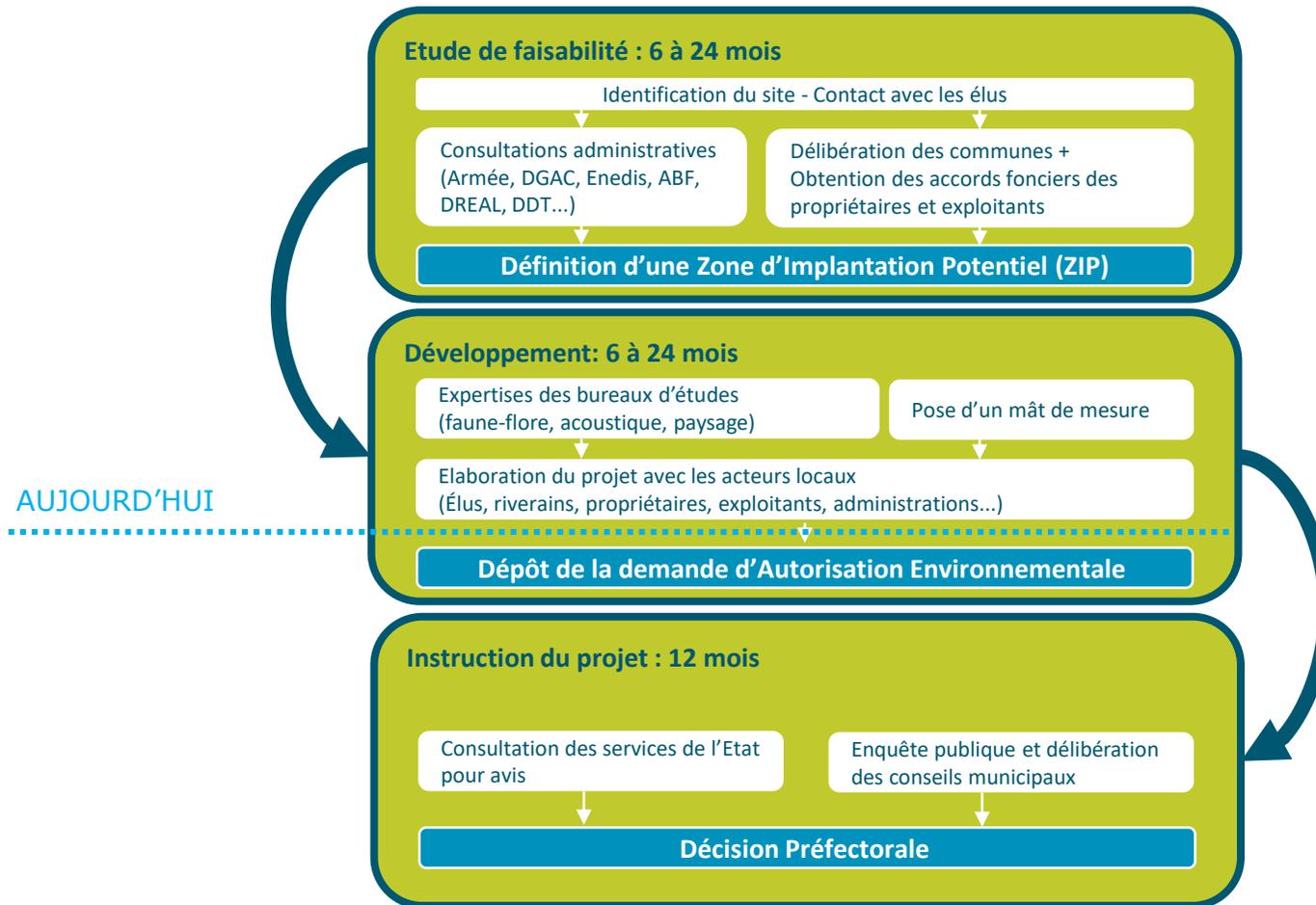
Lors de l'instruction administrative, les différents services de l'État (DREAL, DDTM, ARS...) donnent leur avis sur le dossier. Une vingtaine de services et de structures seront consultés dans le cadre de l'instruction. Durant cette période, une Enquête Publique a lieu pendant, au minimum, un mois dans les mairies concernées par le projet.

Un Commissaire Enquêteur recevra alors, lors de plusieurs permanences, les personnes désirant s'informer et échanger sur le projet. L'ensemble du dossier sera consultable. Dans le même temps, les conseils municipaux des communes se situant dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet délibèrent sur le projet. Suite à cette Enquête Publique, le Commissaire Enquêteur rendra un rapport au Préfet avec un avis motivé.

La décision finale d'autoriser ou non le parc éolien est prise par le Préfet du département par arrêté préfectoral sur la base des différents avis formulés au cours de la procédure d'instruction.

V. Le point sur le développement éolien

LES ÉTAPES DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN



VI. La démarche de concertation volontaire

POUR PRÉPARER LA CONCERTATION PRÉALABLE

AFFICHAGE EN MAIRIE

Un avis pour prévenir de la tenue de la concertation préalable réglementaire a été affiché dans les mairies des communes de Durenque, Alrance, Lestrade-et-Thouels ainsi que Villefranche-de-Panat. Cet affichage respecte le même formalisme que celui de l'enquête publique.



ANNONCES LÉGALES

La concertation préalable réglementaire a été annoncée dans le journal le lundi 25 novembre dans « Centre Presse » (image de gauche) et « Midi Libre » (image de droite).



PLAQUETTE D'INFORMATION

Une plaquette d'information pour informer de la tenue de la concertation préalable et des avancées du projet a été distribuée aux habitants de la commune de Durenque, quelques jours avant le début de la concertation préalable volontaire.

Des plaquettes ont également été envoyées aux mairies de Alrance, Lestrade-et-Thouels et Villefranche de Panat. Quelques plaquettes supplémentaires ont été déposées en mairie de Durenque.



VI. La démarche de concertation volontaire

QU'EST-CE QUE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE ?

Issue de la réforme des procédures d'information et de participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, le dispositif de « Concertation Préalable Règlementaire » actée par l'ordonnance du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017.

C'EST QUOI ?

Un dispositif légal qui pose les jalons pour une concertation au sein même des territoires accueillant les éoliennes. **Ce dispositif s'intègre dans la stratégie de concertation territoriale élaborée avec les élus.**

DURÉE ET DÉLAI ?

Ce dispositif doit durer minimum 15 jours et 3 mois maximum. La concertation préalable est réalisée avant dépôt de la demande d'autorisation environnementale. Un bilan de cette concertation est publié au plus tard 3 mois après la fin de la période de concertation préalable.

DISPOSITIF VOLONTAIRE POUR L'ÉOLIEN

C'est un processus volontaire, qui permet d'apporter la preuve qu'une information a été mise à la disposition du public, et que ce dernier a pu émettre un avis et faire des commentaires sur le projet. SDM met en œuvre systématiquement une phase de concertation préalable avant dépôt de la demande d'autorisation environnementale. **La concertation préalable est complémentaire de l'enquête publique réalisée au cours de l'instruction.**

PÉRIMÈTRE

Le périmètre de la concertation est défini en cours de développement du projet en fonction du contexte: communes d'accueil, limitrophes ou les 6km autour du projet. Pour le projet de Durenque ce périmètre concerne les communes de Durenque , Alrance, Lestrade-et Thouels ainsi que Villefranche-de-Panat

PLACE À LA CONCERTATION VOLONTAIRE !

Soleil du Midi et GEG ENeR ont à cœur de mener un projet respectueux du territoire et de son environnement. C'est dans cette dynamique qu'ils ont souhaité mettre en place une **concertation volontaire du 9 au 29 décembre 2019, appuyés par l'agence Tact**. Celle-ci doit permettre aux personnes intéressées de s'informer sur le projet et de donner leurs avis. Cette démarche s'inscrit dans la suite du dialogue déjà engagé avec les élus locaux dans le cadre de rencontres dédiées ainsi qu'avec les riverains.

Il est possible de s'informer et de faire des remarques :

- ❖ **En mairie** : Le dossier sera consultable en mairie de Durenque aux heures d'ouvertures habituelles.
- ❖ **En ligne** : Sur le site internet www.eolien-durenque.fr où se trouve ce dossier de concertation sur le projet.
- ❖ **Par mail**, via l'adresse mail suivante : tristan.riom@agencetact.fr
- ❖ **Par courrier**, via l'adresse postale suivante : Agence TACT, Responsable du projet de Durenque, 8 rue St Domingue, 44200 Nantes – France

Une fois la concertation préalable achevée, l'équipe projet s'attachera à prendre connaissance des points d'attention soulevés et à les prendre en considération dans la mesure du possible. Un bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public.

Par ailleurs, une fois le dossier déposé en Préfecture, une enquête publique sera organisée. Celle-ci permettra à chacun de consulter toutes les pièces du dossier et de donner son avis sur le projet au sein d'un registre disponible en mairie auprès du commissaire-enquêteur qui sera nommé.